

CABINET

**ARRETE N° 1858 /MIMG/CAB**

**Portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un dépôt de  
stockage des sources radioactives appartenant à la société  
Sinopec International Petroleum Service Congo (S.I.P.S.C)**

**Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n°24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et règles de perception  
des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi n°6-2014 du 24 février 2014 relative aux sources radioactives ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des  
industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n°2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des  
industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n°2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de  
la direction générale des mines ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°7427/MMG/CAB du 12 décembre 2017 portant autorisation  
d'ouverture et d'exploitation d'un dépôt de stockage de sources radioactives  
appartenant à la société Sinopec International Petroleum Service Congo ;

Vu la demande de renouvellement des autorisations d'exploitation des dépôts  
de stockage des substances explosives et radioactives formulée par ladite  
société le 08 novembre 2022 à Pointe-Noire, représentée par son gérant,  
monsieur **REN Fuqiang** ;

Vu le procès-verbal de recevabilité et de remise en service du dépôt de  
stockage des sources radioactives de la société Sinopec International  
Petroleum Service Congo, référencé 055/MIMG/DGM/DMC/SSER du 15  
décembre 2022 ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

**Arrête :**



**Article premier :** La société Sinopec International Petroleum Service Congo (S.I.P.S.C), NIU : M2015110000719088 ; RCCM : CG/PNR/15B425 ; domicile : 197 avenue Stéphane Tchitchelle, Centre-Ville, Pointe-Noire, République du Congo ; Tél : (+242) 056703389/056703391, est autorisée à exploiter, pour une nouvelle période de cinq (5) ans renouvelable, un dépôt permanent de stockage des sources radioactives, sis à Banga-Cayo, district de Tchiamba-Nzassi, département du Kouilou.

**Article 2 :** Les sources seront disposées dans des équipements adaptés, dans le dépôt de manière à optimiser la radioprotection des différents intervenants et de l'environnement.

Les mesures d'ambiance systématiques et permanentes du dépôt et de son environnement immédiat sont obligatoires.

**Article 3 :** La société versera à l'Etat une redevance superficielle sur présentation d'un état de sommes dues par la direction générale des mines.

**Article 4 :** La société S.I.P.S.C est tenue de souscrire une police d'assurance et d'en transmettre une copie à l'administration centrale des mines.

**Article 5 :** Les agents assermentés de l'administration des mines procéderont aux visites périodiques desdits dépôts.

L'administration centrale des mines prendra part aux visites générales.

**Article 6 :** Le présent arrêté, accordé à titre précaire et révocable, qui prend effet à compter du 11 avril 2022, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 mars 2023



Pierre OBA. -